



Cdi employé de nuit, dois j'accepter le travail de jour?

Par **Bendeloin**, le **01/10/2009** à **03:20**

Bonjour,

J'ai un cdi en tant qu'« employé polyvalent de nuit ». Pendant l'entretien on m'a donné l'impression qu'il s'agissait d'un poste de nuit avec la responsabilité de la tenue de la réception pendant la nuit ainsi que du ménage et la mise en place du petit-déjeuner. La période d'essai d'un mois s'est exécutée de jour comme convenu dans mon contrat. J'ai fait pendant cette période d'essai essentiellement du service en restaurant et quelques tâches liées à la réception. Mon contrat est maintenant entamé mais on exige de moi de travailler encore de jour (entre 06:00 et 01:00) en faisant le service dans le restaurant et un peu de réception. J'ai signé ce contrat parce que le travail de nuit me convient mais il s'avère que l'on m'emploie en tant que serveur essentiellement et pendant la journée! Je comprends que lorsque l'on est employé "polyvalent" de nuit on peut être amené à faire du service ainsi que toute autre tâche quelconque mais est-ce acceptable que je travaille pendant la journée. Puis-je refuser ces horaires? Si oui de quelle manière doit je m'y prendre.

Cordialement,

Benjamin Truijens